Image not found or type unknown

Degats des eaux provenant de la toiture

Par **Arthenice**, le **20/05/2016** à **12:50**

Bonjour,

Suite à un dégat des eaux provenant de la toiture (appartement en copropriété) j'ai fourni à mon assureur 2 devis pour la réfection du plafond. L'expert a fait une estimation des dégats sur un meuble

Je reçois aujourdhui un courrier de l'assureur et le montant de restauration du meuble (800 euros) est déduit de la somme allouée pour la réfection du plafond (1500 euros) de plus on me compte une franchise de 150 euros

La moitié du cout de la restauration du meuble reste donc à ma charge Est-ce normal

Merci pour votre réponse

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés